

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération de Laval Agglomération
SIRET/SIREN
200 083 392 00015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Laval Agglomération Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL CEDEX 0243494647 laval-agglo@agglo-laval.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Christine DUBOIS, Vice présidente de Laval Agglomération, Aménagements durables et qualité de vie

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
DRIOLLET Juliette, Chargée d'études en urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Juliette.driollet@agglo-laval.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 16 décembre 2019 et modifié le 20 décembre 2021 https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-reglements-durbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
EPCI Laval Agglomération avant fusion (20 communes) Cf. Annexe 1
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Commune de Louvigné. Cf. Annexe 2

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la région des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PLH de laval Agglomération 2019 – 2024, modifié par approbation du Conseil
 Communautaire le 3 février 2020
 Plan Global des Mobilités approuvé le 16 mai 2016
 Sdage Loire Bretagne 2022-2027
 SAGE Mayenne approuvé en 2014

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis du 13 juin 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Laval Agglomération a apporté des réponses détaillées aux avis et remarques formulés par la MRAe dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des PPA versé à l'enquête publique en 2019.

Suite à cet avis, le projet de PLUi a été revu avec notamment :

- des compléments de justifications dans le rapport de présentation,
- révision de la délimitation/rédaction de certaines OAP,
- des compléments de justification relatifs aux OAP, STECAL et dans l'évaluation environnementale.

La procédure actuelle n'est pas impactée. Le site de projet est situé en dehors des secteurs ciblés dans l'avis de la MRAe de 2019 et en dehors de site de protection spécifique.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Le PLUi a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 20 décembre 2021 et d'une modification de droit commun n°2 (en cours) prescrite le 8 avril 2022. Suite à examen au cas par cas, cette procédure n'a pas été soumise à EE (avis de la MRAe du 7 septembre 2022).

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification droit commun n°1 approuvée le 20 décembre 2021. Objet : corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles et actualisation des inventaires des changements de destination et des OAP.

Modification droit commun n°2 en cours, prescrite le 8 avril 2022. Objet : corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles, actualisation des inventaires des changements de destination et des OAP.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée N°1

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

95 967 habitant (INSEE 2018), les 20 communes couvertes par le PLUi de Laval Agglomération uniquement.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	43 917 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	5200.94 ha	11.84 %	5200.94 ha	11.84 %
zones 1 AU	601.11 ha	1.37 %	601.11 ha	1.37 %
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones A	26 799.41 ha	61.02 %	26 799.41 ha	61.02 %
zones N	11 315.39 ha	25.77 %	11 315.39 ha	25.77 %
Total	43 917 ha	100 %	43 917 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à :

- environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine (correspondant à des espaces déjà urbanisés) et,
- environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine (correspondant à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers) ;
- > pour un total de 350 ha consommés.

2. Encadrer la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260ha en extension de l'enveloppe urbaine.

<p>3. Anticiper les besoins en équipements et prévoir une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>4. Exclure du calcul de la densité et de la consommation d'espace projetée, les espaces naturels, les voiries principales et les équipements collectifs et tertiaires.</p> <p>5. Restituer aux zones inconstructibles du PLUi certains espaces résiduels issus de grands projets et qui n'ont plus vocation à être urbanisés.</p>
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
L'objectif de la révision allégée n°1, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Ae2 (activités) de 8129 m2 pour permettre à la SARL AUTO-ECOLE MOULINET, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement).
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
8129 m2, sur la commune de Louvigné. Parcelles ZC 0024 et ZH 0008. Cf. annexe 2 Secteur concerné
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Localisation Cf. Annexe 2, secteur concerné. Passage d'une zone A à une zone Ae2 (STECAL activités) pour une surface de 8129 m2. Le projet se situe aux abords de la RD57, sur la commune de Louvigné, au nord-est du bourg.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée

(L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par 1 site Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) . Il s'agit du site référencé « FR5202007 Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé sur la commune de Châlons-du-Maine. Seuls 4 ha du site sont inclus dans le territoire.

Annexe II

			Localisation : Cf. Annexe 3 – Site Natura 2000
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laval Agglomération compte un site classé et cinq sites inscrits au titre de la loi de 1930 : - L'étang de Gouillas et ses abords à Ahuillé (site classé le 2 mai 1946) - L'ensemble urbain de Laval (site inscrit le 15 avril 1975) - Le site du Sault-Gaultier à Changé (site inscrit le 7 octobre 1936) - Une partie de la Châtaigneraie du parc du château de Changé, (site inscrit le 10 septembre 1949) - Le domaine de la Fénardièrre à Saint-Berthevin (site inscrit le 19 décembre 1969) - Le site du « Petit Saint-Berthevin » à Saint-Berthevin (site inscrit le 10 décembre 1969)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois communes sont exposées au risque SEVESO : - Changé : seuil AS (installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation), Séché Eco-Industries , traitement et élimination de déchets - Bonchamp-lès-Laval : seuil bas (directive SEVESO II), Kensington france industrial propco ipbm (ex-Mory Team) ; - Laval : seuil bas (directive SEVESO II), la CAM (Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne) engrais,

Annexe II

			entrepôts de produits dangereux. Ces deux derniers établissements sont couverts par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), et Mory Team par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). De plus, une servitude d'utilité publique est en cours d'instruction sur le site de la société SECHE Eco-Industrie à Changé pour maîtrise des conditions d'isolement autour d'un projet de stockage de produits non dangereux sur le site dit « de la Verrerie ».
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	99 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 sites de pollution des sols BASOL (« présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes »), sont recensés sur le territoire. 496 sites BASIAS sont recensés sur le territoire, qui présente l'inventaire des anciens sites industriels et des sites d'activité pouvant générer ou avoir généré une pollution des sols.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SPR de la commune de Laval SPR de Parné sur Roc
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laval Agglomération présente un grand nombre de Monuments historiques, essentiellement

Annexe II

<p>articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>			<p>concentrés dans la ville de Laval. On dénombre 53 monuments sur l'ensemble du territoire, dont 38 pour Laval. Ces édifices se décomposent en 13 monuments classés et 44 inscrits au titre des Monuments historiques, certains sites présentant des parties classées et d'autres seulement inscrites. Onze communes du territoire présentent au moins un monument historique :</p> <p>Argentré : 1 monument, le château d'Hauterive avec son parc Bonchamp-les-Laval : 2 monuments, l'église Saint-Blaise et la chapelle de la Cassine Changé : 1 monument, le château de la Buzardière Entrammes : 2 monuments, l'oppidum gallo-romain et l'église Forcé : 2 monuments, le château de Poligny et la chapelle de la Cassine Laval : 38 monuments dont les anciens remparts, les châteaux vieux et neufs et les églises Saint-Etienne, Notre-Dame, Saint-pierre et Saint-Dénérand Nuillé-sur-Vicoin : 2 monuments, l'église et le château de Lancheneil Parné-sur-Roc : 2 monuments, l'église Saint-Pierre et les anciens fours à chaux Saint-Berthevin : 1 monument, l'ensemble chaufournier des Brosses Saint-Jean-sur-Mayenne : 1 monument, l'oppidum du château Meignan Soulgé-sur-Ouette : 2 monuments, l'ancienne église Saint-Martin et le logis du Haut-Rocher</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>909.378 ha de zones humides inventoriées</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le territoire de Laval Agglomération, le réseau écologique se compose des éléments marquant suivants :</p>

Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vallées de la Mayenne de l'Ouette et de la Jouanne, de l'Ernée, du Vicoin, englobant boisements et bocage. ▪ Coteaux boisés dans la vallée au Nord de Laval ▪ Continuités aquatiques (cours d'eau et zones humides) et continuités transversales entre bassins versants (qualité des milieux, têtes de bassin), passage des mammifères : la loutre est confirmée sur la Mayenne et Le Vicoin et le Castor pour la Mayenne et l'Oudon. <p>Cf. illustration annexe 4 – Trame vert et bleue</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi de Laval Agglomération est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - 17 ZNIEFF de type I, - 5 ZNIEFF de type II.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par deux secteurs classés en « Espaces naturels Sensibles » . Il s'agit des chemins de halage de bords de Mayenne et le Bocage Natura 2000 de Montsûrs à la forêt de Sillé-Le-Guillaume.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1572.78 ha de boisements sont protégés au titre des EBC 10 km linéaire de haies protégées au titre des EBC
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protections au titre de la Loi Paysage (L 151-23 du CU) : haies, patrimoine bâti, espaces paysagers, etc. PPRI

			Bois et forêts soumis au régime forestier
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Arrêt de projet prévu en mars 2023. Envoi aux PPA suite à l'arrêt du projet courant mars.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Le projet de révision allégée n°1 fera l'objet :

- d'une réunion d'examen conjoint (L153-34 du CU) suite à l'arrêt du projet,
- d'une consultation pour avis de la CDPENAF,
- d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour ouverture à l'urbanisation (en cours, envoi réalisé début janvier).

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

Annexe II

- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
La procédure intègre également une enquête publique conjointe avec les procédures de révision allégées n°2 et n°3 du PLUi de Laval Agglomération.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Laval	le,	02/02/2023
Nom	DUBOIS	Prénom	Christine
Qualité	Vice présidente Laval Agglomération		
Signature			

Annexe II

